

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées
Section Titres d'identité et de voyage
P:\DRLP\BCAR\CNI-passeport\gestion
Application\TES\CERT 2017\communication aux
mairies\fourniture cerfa\note 2017 fourniture cerfas mairies
sans DR.odt
Tel : 04 50 33 62 35
Fax du service : 04 50 33 64 91
Mél : eric.roisse@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le - 4 AOUT 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs
les maires de la Haute-Savoie
(mairies non équipées de DR)

Madame et Messieurs
les sous-préfets d'arrondissement

Objet : Titres d'identité et de voyage. Délivrance des formulaires Cerfa

La présente note explicite les conditions dans lesquelles les mairies non équipées de dispositif de recueil (DR) pourront se fournir auprès de la préfecture en formulaires Cerfa de demandes de cartes nationales d'identité ou de passeports.

En complément de mes courriers des 15 décembre 2016, 20 février 2017 et 13 mars 2017 relatifs aux nouvelles modalités d'accueil des usagers et de délivrance des cartes nationales d'identité, je vous rappelle que la nouvelle organisation ne modifie en aucun cas la réglementation concernant la constitution des demandes de titres d'identité et la composition du dossier afférent.

De ce fait, les mairies non équipées de dispositif de recueil :

- continuent de délivrer le formulaire Cerfa ;
- précisent les pièces à fournir et les modalités de réception par la ou les mairies équipées à proximité (il apparaît opportun que les mairies équipées informent les mairies voisines de leur modalité de réception des demandes, sur rendez-vous ou non, selon des créneaux spécifiques ou non). La liste de ces pièces, selon les situations, est disponible sur le site internet de la préfecture (<http://haute-savoie.gouv.fr/Demarches-administratives/Carte-nationale-d-identite-et-passeport>) ou sur le site internet Service-Public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19810>).

Afin de formuler leur demande de titres d'identités, les administrés peuvent formuler une pré-demande en ligne sur les sites internet dédiés de l'agence nationale des titres sécurisés. Dans cette perspective, je vous invite à promouvoir auprès des demandeurs ce dispositif, qui permet de procéder simultanément à l'acquisition du timbre fiscal (pour les demandes de passeports et pour le renouvellement pour perte ou vol des cartes nationales d'identité).

Pour les demandes de cartes d'identité, le site associé est : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

Pour les passeports : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

Les communes non-équipées de DR qui souhaiteraient conserver un lien avec les usagers pourront leur offrir de nouveaux services d'aides à la demande de titres. En disposant d'un équipement de base (ordinateur, accès internet et scanner), elles pourront mettre en place un point d'accueil numérique, pour permettre aux usagers d'effectuer leur pré-demande en ligne de titre (CNI et passeport dans un premier temps, permis de conduire et formalités relatives à l'immatriculation à l'automne) et assister les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique.

Toutefois, il appartient à chaque mairie de disposer de cerfas « papier » en quantité suffisante pour les communiquer aux intéressés. Cette exigence s'impose dans tous les cas, que les administrés résident ou non sur la commune, et que cette dernière soit ou non équipée d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identités. Sur ce dernier point, je ne puis que rappeler que les informations relatives à la délivrance des titres d'identité reprennent pour une large part les données de l'état civil, compétence des mairies.

Les mairies de l'arrondissement d'Annecy pourront retirer les formulaires Cerfa à la préfecture. Les mairies des arrondissements de Bonneville, de Saint-Julien-en-Genevois et de Thonon-les-Bains se rapprocheront à cette fin de la sous-préfecture de Bonneville.

Afin d'anticiper vos venues et de préparer vos retraits, il convient de passer commande au moins une semaine au préalable par courriel : pref-cni-passeports@haute-savoie.gouv.fr (pour la préfecture) ou sp-bonneville@haute-savoie.gouv.fr (pour la sous-préfecture). Une commande groupée pour plusieurs communes proches est évidemment possible, afin d'optimiser les déplacements.

Le retrait des formulaires s'effectuera, de préférence les matinées de 8h30 à 11h45, au service courrier de la préfecture ou au secrétariat de la sous-préfecture. Un envoi par courrier ne pourra se concevoir que pour quelques formulaires.

Une réforme du formulaire étant annoncée pour la fin de l'année 2017, vos prochaines demandes devront porter sur vos besoins à l'horizon des 4 mois à venir (août-novembre).

Les services de la préfecture et de la sous-préfecture de Bonneville se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Neu pour votre collectivité -

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Guillaume DOUHÉRET